



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE MORMAL**

**111-2025 : Délibération annuelle portant créations d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité (en application des articles I332-23-1° et I332-23-2° du code général de la fonction publique)**

Ressources humaines		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
69	52	56
Date de la convocation		
09 octobre 2025		

**SEANCE DU 15 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au Carré des Saveurs à Maroilles après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre MAZINGUE.

**Titulaires présent(e)s :**

Henry-Louis BOURGEOIS, René QUINZIN, Dominique FONTAINE, Danièle DRUESNES, Philippe SARRAUTE, André DUCARNE, Bertrand FLAMENT, Jean-Marie COUSIN, Pierrette GUIOST, Hélène DUMORTIER, Denis LEFEBVRE, Benoît GUIOST, Carine FREHAUT, Sabine KOLASA, Alain GERARD, Nicolas RUTER, Yves LIENARD, Anthony VIENNE, Yohan LECERF à partir de la délibération n°105, Philippe EUSTACHE, Catherine HENNEBERT, François ERLEM, Françoise DUPUITS, François DUPIRE, Nathalie MONIER, Marie-Sophie LESNE, Frédéric DEVILLERS, Marie DUBOIS, Amar GOUGA, Martine LECLERCQ, Jean-Claude BONNIN, Jean-Noël BRICHANT, Dominique QUINZIN, Frédéric ROMAIN, François RONCHIN, Jean-Louis BAUDEZ, Valérie COCHEZ, Jean-Pierre MAZINGUE, Roxane GHYS, Vincent DUSSART, Jean-Baptiste GUIOT à partir de la délibération n°111, Anita LEFEVRE, Claude BLOMME, Patrick PIANA, Chantal JACMAIN, André FREHAUT, Romain MAGY

**Suppléant(e)s présent(e)s :**

Laetitia LEMOINE pour Christophe LEGROUX, Marie-Pierre SORIAUX pour Georges BROXER, Marie-Andrée PLOUCHART pour Alain MICHAUX, Hervé DUPONT pour Jean-Pierre NOEL, Bernard BEAUFORT pour Catherine MOREL

**Absent(e) (s) ayant donné pouvoir à un conseiller :**

Chantal SCHWARTZ ayant donné procuration à René QUINZIN, Delphine PERTUZON ayant donné procuration à Philippe EUSTACHE, Freddy DOLPHIN ayant donné procuration à Dominique QUINZIN, Thierry SOSZYNSKI ayant donné procuration à Yohan LECERF

**111-2025 : Délibération annuelle portant créations d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité (en application des articles L332-23-1° et L332-23-2° du Code général de la fonction publique)**

Vu le Code général de la fonction publique notamment en ses articles L332-23-1° et L332-23-2°

Vu la délibération n°17/2014 du 14 janvier 2014 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Considérant qu'en prévision des besoins saisonniers ou temporaires de différents services de l'établissement public de coopération intercommunale il est nécessaire de les renforcer par le recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel pour y faire face,

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

*Décide :*

- La création pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 :

Au service environnement / services techniques :

- un maximum de deux emplois à temps complet pour l'entretien des cours d'eau dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique de la brigade bleue,
- un maximum de six emplois à temps non complet à 20 heures hebdomadaires, un maximum d'un emploi à temps non complet à 16 heures hebdomadaires et un maximum de huit emplois à temps complet pour des interventions en polyvalence technique / bâtiment / déchets verts / prévention des déchets / agents d'information et de recensement liés au tri des déchets dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Dans le pôle ressources et moyens :

- Un maximum d'un emploi à temps complet pour assurer la logistique des sites dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C

Au service action sociale :

- Un maximum d'un emploi à temps complet pour l'accompagnement de publics en difficulté dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent administratif.

Au service enfance, jeunesse :

- Un maximum de trois emplois à temps complet pour l'entretien des locaux utilisés dans le cadre des ALSH de juillet à Landrecies et à Maroilles dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de salubrité.
- Un maximum d'un emploi à temps non complet (24h30 hebdomadaires) et d'un emploi à temps complet pour renforcer le service enfance/jeunesse dans le grade d'adjoint administratif.

Au service équipements touristiques / brigade vélo :

- Un maximum de deux emplois à temps complet pour l'accueil et l'information des usagers de la forêt, de la sensibilisation au respect de l'environnement et au respect des règles de bonne conduite en forêt, lors de la période estivale, dans le grade d'adjoint d'animation territoriale relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'animation de la brigade vélo,

Au service entretien des locaux :

- Un maximum d'un emploi à temps non complet de 17h30 heures hebdomadaires et un maximum d'un emploi à temps non complet de 10 heures hebdomadaires pour l'entretien et la salubrité des locaux communautaires dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Au sein de l'accueil sur les sites de Bavay, Le Quesnoy et Landrecies :

- Un maximum d'un emploi à temps non complet (17h30 hebdomadaires) et un maximum de deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour assurer l'accueil physique et téléphonique des sites.
- La création pour la période du 24/03/2026 au 23/03/2027 :

Au service action sociale :

- Un maximum d'un emploi à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour l'accompagnement de publics en difficulté dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent administratif.
- De charger le président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

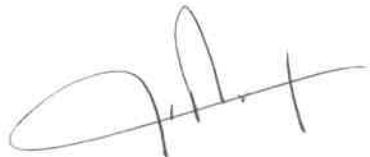
Fait et délibéré le 15 octobre 2025

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **22 OCT. 2025**
- De la publication le : **22 OCT. 2025**

Le Président

Jean-Pierre MAZINGUE



Le secrétaire

